

 <p>Liberté - Égalité - Fraternité</p>	<p>DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE Délivrée au nom de la commune</p>
<p>Commune de AURIS</p>	

ARRETE N° 45-2020

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019

VU la déclaration préalable déposée le 03/09/2020, par Monsieur LE HUCHE Rudy, demeurant à 3 Chemin de la Liche, Hameau les petits châtains 38142 Auris, enregistrée sous le numéro DP0380202020011,

VU l'objet de la déclaration :

- Réfection d'un mur de soutènement en pierre et prolongement de celui-ci sur un terrain situé au Chemin de la Liche, Hameau les petits châtains à AURIS

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en mairie en date du 3 septembre 2020

VU l'avis du Maire en date du 4 septembre 2020

ARRETE

Article 1 - Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Le pétitionnaire devra se mettre en relation avec le service gestionnaire de la voirie avant tout commencement de travaux.

Fait à AURIS, le 01/10/2020
Le Maire, Yves Nothou



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.